

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU 10 Septembre 2025**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 10 – 2025

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Septembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Guilhaud-Granges**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **29**

Qui ont pris part au vote : **34**

Date de convocation du Comité : **23 Juillet 2025**

Etaient présents : SEIGNOBOS Éric (Pouvoir de Mme TAKES Karine), RIAILLON Jean, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALLEMAND Bertille, ALIBERT Christian, MACHISSOT Ginette, BOUVIER Gilbert (Pouvoir de Mme PEYROUSE-VETTER Roselyne), BSERENI Stella, PICCOTTI Bernard, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), LYONNAIS Patrice (Pouvoir de Mme MATHIEU Clémence), THOMAS Christophe, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, BRUN Gilles, LEBRE Gille, CHABOUD Stéphan (Pouvoir de Mr LE GALL Matthieu), DIETRICH David (Pouvoir de Mme SIMON Anne), CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, CAMPOUS Michel, POMMARET Patrice, FRECHET Marcel

Etaient excusés : MORFIN Magali, TAKES Karine (Pouvoir à Mr SEIGNOBOS Éric), JUGE Hubert, GINE Bernard, TRACOL Germaine, DARNAUD Mathieu, DELOCHE Michel, MATHIEU Clémence (Pouvoir à Mr LYONNAIS Patrice), PEYROUSE-VETTER Roselyne (Pouvoir à Mr BOUVIER Gilbert), LE GALL Matthieu (Pouvoir à Mr CHABOUD Stéphan), SIMON Anne (Pouvoir à Mr DIETRICH David), COULMONT Hervé, DEFAIVRE Claude, de TRUCHIS Michel.

Secrétaire de séance : Mme CHAMBON Ghislaine

Délibération N° 10 – 2025

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est présenté à l'assemblée délibérante :

- le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par les services du syndicat (article L 2224-5 du CGCT),
- le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable établi par VEOLIA Eau exploitant (article L 1411-3 du CGCT).

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur les rapports d'activités 2024 du service public de l'eau potable,
- rappelle que le rapport d'activités du Président, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT

Transmis au contrôle de légalité le 18 Septembre 2025